



## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200616-RAP-Inspection-CCIAG

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>		
Société CCIAG – CHAUFFERIE DE LA VILLENEUVE 8 rue Le Corbusier 38320 EYBENS	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0061-02923 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Adresse administrative : Le Polynôme 25 avenue de Constantine – CS 2606 38036 GRENOBLE CEDEX 2 SIRET : 06050229100028			
<b>Activité principale</b> : Chaufferie urbaine			
<b>Date du contrôle</b> : 16 juin 2020			
<b>Inspecteur(s)</b> : Ulrich JACQUEMARD			
<b>Type de contrôle</b>			
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
<b>Circonstances du contrôle</b>			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :		
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués <b>Stratégie de lutte contre l'incendie dans le cadre de l'article 43 de l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2010 modifié</b>	<i>Action nationale :</i> <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservoir d'émulseur stocké en extérieur</li> <li>• Local « incendie »</li> <li>• Les 2 réservoirs stockant le FOD</li> <li>• La cuve d'un volume de 40 m<sup>3</sup> stockant du FOD</li> <li>• La cuvette de rétention des 2 réservoirs</li> </ul>			
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel en date du 3 octobre 2010 modifié</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire en date du 27 février 2018</li> <li>• Plan d'opération interne en date du 18 septembre 2018</li> <li>• Étude de dangers en date du 10 octobre 2017</li> </ul>			

<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
Mme SOUCHET	CCIAG	Ingénieur HSE
M. CLOLOT	CCIAG	Directeur de la production et de la distribution
M. GIRAUD	CCIAG	Directeur Investissements et Innovation
M. BOSSAT	CCIAG	Directeur du site – Chaufferie de La Villeneuve
M. CAMPANALE	CCIAG	Responsable maintenance
M. MOLINERI	CCIAG	Responsable de conduite
<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule <input type="checkbox"/> Autre :	

## A – Synthèse de la visite et des constatations

### I – Contexte

Le site exploité par la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (CCIAG) est une centrale de production d'eau surchauffée située sur le territoire de la commune d'EYBENS. Les installations exploitées par la CCIAG font l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter du 05/02/1973 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est notamment équipé :

- d'un bac aérien, horizontal stockant du FOD d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup> ;
- de deux bacs aériens, verticaux stockant du FOD de volume unitaire égal à 2171 m<sup>3</sup> (Hauteur = 10,8 m // Diamètre = 16 m). Néanmoins, le volume unitaire de stockage est limité à 1085 m<sup>3</sup> par un système de déverse ;
- d'une cuvette de rétention d'une surface égale à 1113 m<sup>2</sup>.

L'objet de la présente visite d'inspection est :

- de vérifier le respect des dispositions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié, à l'aide du canevas d'inspection dédié à cet effet ;
- de vérifier sur le terrain la mise en place des équipements associés à la stratégie de lutte contre l'incendie.

### II – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette visite inspection, retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique du 13/02/2020, correspondaient au périmètre suivant à inspecter : article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

### II – Principaux constats réalisés lors de la visite d'inspection

Les constats effectués lors de la visite d'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise, le cas échéant, l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

#### *a/ Stratégie de lutte contre l'incendie*

L'Inspection des installations classées a transmis à l'exploitant le canevas intitulé « Stratégie de lutte contre l'incendie » par courrier électronique du 04/05/2020 dans le cadre de la préparation de cette visite d'inspection.

La visite d'inspection a notamment consisté à contrôler la conformité de l'établissement CCIAG aux prescriptions mentionnées à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié. Le canevas, intitulé « Stratégie de lutte contre l'incendie » et figurant en annexe 2 du présent rapport, mentionne les réponses de l'exploitant et les constats de l'Inspection des installations classées.

### b/ Rétention des 2 réservoirs n°1 et n°2

Cette rétention, accueillant les 2 réservoirs stockant du FOD, est susceptible de recueillir des liquides inflammables et potentiellement de former une nappe en feu. Cette rétention a été prise en compte dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie du site.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant indique à l'Inspection des installations classées que :

- le volume de cette rétention répond aux prescriptions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié ;
- la surface susceptible d'être en feu est évaluée à 711 m<sup>2</sup> ;
- les produits susceptibles d'être recueillis sont compatibles entre eux.

### c/ Visite des équipements présents sur le site

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection des installations classées a constaté la présence :

- d'une cuve stockant de l'émulseur et d'un volume égal à 8350 litres. L'Inspection des installations classées n'a pas observé la présence d'une étiquette permettant d'identifier la nature de l'émulseur ;
- d'un flexible à proximité de la cuve stockant de l'émulseur et permettant un raccordement des moyens du SDIS à cet équipement. L'exploitant précise que la pose de ce flexible a été réalisée à la demande du SDIS ;
- d'un réservoir stockant de l'eau et d'un volume égal à 800 m<sup>3</sup> ;
- de 2 raccords sur ce réservoir permettant un raccordement des moyens du SDIS à cet équipement. L'exploitant précise que ces 2 raccords ont été testés par le SDIS lors d'un exercice ;
- d'un local identifié comme « Local incendie » à proximité immédiate du réservoir stockant de l'eau et abritant :
  - une centrale permettant le déclenchement des différents scénarios dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie du site ;
  - les fiches d'instructions permettant le déclenchement des différents scénarios dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie du site ;
  - d'un groupe motopompe thermique avec sa réserve de gasoil pleine, selon les déclarations de l'exploitant ;
  - d'une pompe dite « jockey » et d'un dispositif type « Firedos » qui permet une injection de l'émulseur à la concentration choisie ;
  - d'un réseau d'eau incendie maillé comportant notamment deux vannes permettant la coupure de ce réseau au plus près de la pomperie ;
- de la cuve horizontale stockant du FOD et d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup>, placée sur une rétention dont l'état visuel est estimé satisfaisant ;
- de 8 déversoirs au niveau de la cuvette de rétention accueillant les réservoirs aériens et verticaux, de 4 canons fixes et présents à caque coin de la cuvette de rétention, de couronnes de refroidissement équipant les 2 réservoirs n°1 et n°2 ;
- d'une cuvette de rétention accueillant les 2 réservoirs n°1 et n°2 dont l'état visuel est estimé satisfaisant ;
- d'une salle de contrôle dans laquelle :
  - des fiches réflexes et des fiches d'instructions sont à disposition des opérateurs en cas de déclenchement d'un scénario dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie ;
  - une feuille d'astreinte est disponible sur laquelle sont mentionnés les noms des différentes personnes en astreinte pour la semaine en cours ;
  - un synoptique est présent et sur lequel apparaissent les différents scénarios identifiés dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie.
- d'un système GMAO dans lequel sont répertoriés les différents documents notamment relatifs aux équipements associés à la défense incendie du site de la chaufferie (Rapports de contrôle / Bons d'intervention / Bons de travaux ...).

Lors de la visite en salle de contrôle, l'Inspection des installations classées a constaté que l'opérateur interrogé (M. MOLINERI) pouvait déclencher le scénario « Feu de cuvette » à partir du synoptique dédié. En cas de détection d'hydrocarbures dans la cuvette de rétention, il confirme :

- le déclenchement d'une alarme sonore et l'affichage sur le synoptique dédié d'un message d'alerte ;
- la réalisation d'une levée de doute ;
- l'application des consignes de sécurité ;
- le déclenchement du scénario identifié au niveau de la salle de contrôle ;
- l'appel du SDIS ;
- l'appel de l'astreinte.

## **B – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant**

Concernant le résultat de la visite, deux non-conformités et une observation ont été relevées. Cette non-conformité et ces observations sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

### Proposition de suites

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum de trois mois, un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
L'inspecteur de l'environnement		
<i>Ulrich JACQUEMARD</i>		

### Pièces jointes

Annexe 1 : Fiche de constats

Annexe 2 : Canevas intitulé « Stratégie de lutte contre l'incendie »

## Annexe 1 – Fiche de constats

### Constat N°1 :

Il est demandé à l'exploitant :

- de mettre à jour le document POI en apportant les différentes corrections nécessaires (émulseur...) et les informations complémentaires indispensables (éléments relatifs à la cuve de volume égal à 40 m<sup>3</sup>, cartographie des zones des effets thermiques...) ;
- de mettre à jour et en cohérence avec le document POI, la note technique intitulée « DTP // PSI » ;
- de mettre à jour les fiches réflexes et les fiches d'instructions permettant une identification claire des équipements déclenchés lors de la mise en œuvre d'un scénario dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		3 mois	<p>L'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le document POI révisé et mise à jour ;</li> <li>- la note technique intitulée « DTP // PSI », révisée et mise à jour.</li> </ul>

### Constat N°2 :

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure d'apporter des éléments permettant de :

- confirmer le débit de refroidissement de la rampe d'arrosage de la cuve d'un volume de 40 m<sup>3</sup> ;
- s'assurer que ce débit est conforme aux prescriptions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié ;
- s'assurer que les scénarios « Feu de réservoir » n'entraînent pas d'effets thermiques supérieurs à 8 kW/m<sup>2</sup> impactant la cuve d'un volume de 40 m<sup>3</sup>.

Si un scénario « Feu de réservoir » entraîne des effets thermiques supérieurs à 8 kW/m<sup>2</sup> impactant la cuve stockant du FOD d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup>, l'exploitant devra s'assurer du respect du point 43-3-7 de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié. L'Inspection des installations classées précise que les couronnes de refroidissement des 2 réservoirs n°1 et n°2 ne peuvent pas être prises en compte pour atténuer les effets thermiques d'un scénario « Feu de réservoir », étant donné que ces équipements pourraient ne pas être opérationnels en cas de feu de réservoir.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 43-3-7 de l'article 43 du l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié	3 mois	<p>L'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées les éléments permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirmer le débit de refroidissement de la rampe d'arrosage de la cuve d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- s'assurer que ce débit est conforme aux prescriptions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié ;</li> <li>- visualiser les effets thermiques supérieurs ou égaux à 8 kW/m<sup>2</sup> engendrés par les scénarios « Feu de réservoir » (cartographies).</li> </ul>

### Constat N°3 :

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas confirmé la présence de raccords de réalimentation du réseau par des moyens mobiles prévus pour pallier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie. De plus, l'Inspection des installations classées n'a pas constaté la présence de ces raccords sur le site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 43-3-8 de l'article 43 du l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié	6 mois	<p>L'exploitant doit procéder, dans un délai de 6 mois, à la mise en place de raccords de réalimentation du réseau par des moyens mobiles pour pallier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie.</p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées, sous un délai de 3 mois, un avant-projet de travaux permettant notamment d'identifier la future localisation de ces raccords au regard notamment des effets thermiques d'un incendie.</p>

**Annexe 2 – Canevas intitulé « Stratégie de lutte contre l'incendie »**

<b>Questions / Items</b>	<b>Réponses Exploitant</b>	<b>Commentaires et constats Inspection</b>
<p><b>43-1. Stratégie de lutte contre l'incendie (applicable au 31/12/2016)</b>  <b>43-2. Moyens en équipements et en personnel (applicable entre le 30/06/2011 et le 31/12/2013)</b></p> <p>L'exploitant a-t-il effectivement fait le choix de sa stratégie ?</p>	<p>— Autonomie immédiate  <del>— Autonomie avec recours temporaire</del>  <del>— Non-autonomie avec recours permanent</del></p>	<p>L'exploitant considère le site comme autonome en matière de défense incendie. Suite à la demande d'action corrective à l'issue de la visite d'inspection du 21/02/2013, l'exploitant avait transmis un courrier au SDIS du département de l'Isère afin de solliciter un recours permanent aux moyens de ces services d'incendie et de secours. Par courrier du 20/11/2013, le SDIS avait mentionné son refus au titre de cette sollicitation.</p>
<p><b>Commentaires :</b> l'arrêté fixe un objectif d'extinction en moins de 3h après le début de l'incendie. Si le site ne dispose pas dès à présent des moyens nécessaires pour être « autonome immédiatement », une demande de recours temporaire doit être formulée pour la période transitoire.</p> <p>L'exploitant a-t-il formalisé sa stratégie de lutte contre l'incendie dans un plan de défense incendie ?</p>	<p>— Oui  — Non</p>	<p>L'exploitant a formalisé la stratégie de lutte contre l'incendie du site dans le POI en date du 18/09/2018 (révision F)</p> <p>L'exploitant indique l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une note technique du 07/04/2017, établie pour les différents calculs relatifs à la défense incendie ;</li> <li>- d'un plan ETARE du 19/06/2018 et revu avec le SDIS.</li> </ul> <p>L'exploitant affirme avoir des contacts réguliers avec le SDIS concernant la défense incendie du site.</p>
<p>En cas de recours <b>permanent</b> aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant a-t-il sollicité ce recours auprès du préfet ? Si oui, avant</p>	<p>— Oui, avant le 30/06/2016  — Oui, après le 30/06/2016</p>	<p>Indiquer si l'exploitant renonce à une demande de recours permanent sollicitée après le 30/06/2016 pour finalement viser l'autonomie au</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
le 30/06/2016 ?  Si oui, cette demande concerne-t-elle uniquement les moyens matériels non consommables et/ou le personnel d'intervention ?	— Non — Oui — Non	31/12/2018. <i>Dans le cas d'un renoncement, d'une demande hors délai, ou refus du préfet, une non-conformité doit être relevée (actualisation de la stratégie formalisée dans un plan de défense contre l'incendie).</i> <i>Dans le cas d'une demande après le 30/06/2016 (sauf renoncement), une proposition de mise en demeure portant sur les moyens exigibles immédiatement sera utilement établie.</i>
<b>Commentaires :</b> seule une demande avant le 30/06/2016 permet de bénéficier des délais de mise en conformité (4 ans suite à refus ou 6 ans si acceptation par AP). <i>Si le recours est sollicité après le 30/06/2016, ces dispositions sont d'application immédiate (formellement au 30/06/2011) sauf si l'exploitant renonce à sa demande de recours permanent pour viser l'autonomie au 31/12/2018.</i> <i>Le recours est limité aux moyens matériels non consommables (lances, tuyaux, moyens de pompage, etc.) et au personnel d'intervention [en aucun cas, la fourniture de l'eau et/ou de l'émulseur par le SDIS ne peut être prévue dans sa stratégie].</i> <i>En cas de refus du préfet, l'exploitant doit actualiser sa stratégie pour viser l'autonomie dans un délai de 4 ans.</i>		
En cas de recours <b>temporaire</b> aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant a-t-il sollicité ce recours auprès du préfet ?	— Oui — Non	
<b>Commentaires :</b> le texte ne fixe pas formellement d'échéance avant laquelle une demande de recours temporaire doit être effectuée pour la période transitoire jusqu'au 31/12/2018. L'arrêté du 3 octobre 2010 ne prescrit pas de moyens durant cette période transitoire et un simple courrier renvoyant le cas échéant aux modalités d'intervention en vigueur (arrêté préfectoral, POI, plan ETARE, etc.) est suffisant pour acter un recours temporaire aux moyens des services d'incendie et de secours.		
Quels sont les scénarios considérés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Feu de réservoir contenant du FOD</li> <li>- Feu de la cuvette de rétention accueillant les 2 réservoirs contenant du FOD</li> </ul>	<p>De plus, l'exploitant a également retenu les scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le feu de la cuvette de rétention et d'un bac stockant du FOD ;</li> <li>- le feu en périphérie du stockage d'hydrocarbure.</li> </ul>
<b>Commentaires :</b> De manière générale, l'ensemble des scénarios doit être étudié et pas seulement le scénario nécessitant les moyens en eau et en émulseurs les plus importants. En effet, et notamment en cas de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, le scénario nécessitant les moyens en eau et en émulseurs les plus importants n'est pas nécessairement le scénario nécessitant les moyens en équipements et en personnel les plus importants.		
Le plan de défense incendie comprend-il les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie ?	— Oui — Non	L'exploitant indique que les 2 bacs stockent du FOD à température ambiante et dont le point éclair est supérieur à 55°C.
La procédure de déclenchement de l'alerte est-elle conforme aux dispositions de l'article 36 de l'AM du 03/10/2010 ?	— Oui — Non	L'exploitant déclare la présence de fiches

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
	<p>— Sans objet</p>	<p>réflexes détaillées ainsi que de fiches d'instructions permettant aux différents opérateurs formés de déclencher les scénarios de défense incendie.</p> <p>En cas d'absence de personnel sur le site (Hors période de chauffe, les nuits et week-ends), l'exploitant précise disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un système de surveillance du site à distance, identifié « IDA », via une page internet du serveur de management vidéo, permettant de réaliser une levée de doute à distance ;</li> <li>- d'un système informatique également identifié « IDA » qui permet le déclenchement des moyens de défense incendie à distance et spécifiques à chaque scénario préétabli ;</li> <li>- d'une procédure intitulée « Gestion incendie – Zone Fuel VLN par SDC d'ATHANOR » en date du 29/05/2019.</li> </ul> <p>En cas de présence de personnel sur le site, l'exploitant affirme que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la levée de doute est réalisée par le personnel de la chaufferie ;</li> <li>- le déclenchement des équipements associés à la défense incendie du site est réalisé par le personnel du site à partir du tableau de commande situé dans le local « incendie » ou à partir du synoptique présent dans la salle de contrôle.</li> </ul>

**Commentaires expliquant l'article 36 :** Ces procédures doivent notamment définir les modalités :

— de déclenchement de l'alerte (par qui ? Comment ?),  
 — et de mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie en distinguant, le cas échéant, les situations en heures ouvrées et hors heures ouvrées (par qui ? Sous quel délai ? Le cas échéant, voir les courbes de montée en puissance).

Il convient notamment de s'assurer que les moyens humains mobilisables (astreintes...) soient suffisants au regard des moyens humains prévus par la stratégie de l'exploitant.

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>Ces procédures peuvent-être incluses dans le POI si existant. (Pour les dépôts sous télésurveillance hors heures ouvrées, nécessité d'avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— une détection de fuite en cuvette avec alarme et intervention d'une personne apte à intervenir et compétente en moins de 30 minutes,</li> <li>— et une détection incendie avec déclenchement automatique du refroidissement des installations voisines et intervention d'une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction en moins de 30 minutes).</li> </ul>		
<p><b>Délais d'intervention (articles 36, 43-1, 43-2-4 et 43-3-3)</b> La stratégie est-elle dimensionnée pour une extinction de chaque scénario de référence en moins de 3h après le début de l'incendie ?</p>	<p>— Oui — Non</p> <p>Scénario retenu : feu de la cuvette de rétention associée à un feu de bac Moyens fixes pouvant être endommagés par l'incendie : couronnes de refroidissement des 2 réservoirs / les 8 déversoirs au niveau de la cuvette de rétention / les 4 canons de refroidissement</p> <p><math>t_2 - t_0 &lt; 15 \text{ min}</math> (ce délai doit être inférieur à 15 min)</p>	<p>L'exploitant indique que grâce au système informatique identifié « IDA » et installé par la société ATHANOR, le déclenchement à distance des moyens fixes de défense incendie est réalisé en moins de 15 minutes. L'exploitant précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation de ce système informatique a débuté en décembre 2019 ;</li> <li>- l'ensemble du système est désormais opérationnel ;</li> <li>- les commandes du système ont été testées au cours de la formation du personnel, le 26/03/2020 ;</li> <li>- les commandes du système ont été de nouveau testées le 15/06/2020.</li> </ul>
<p><math>t_0</math> : départ de feu (début de l'incendie)</p>		
<p><math>t_2</math> : mise en œuvre des moyens fixes pouvant être endommagés par l'incendie (art. 43-2-4)</p>		
<p><math>t_3</math> : arrivée d'une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction (art. 43-2-4)</p>	<p><math>t_3 - t_0 = //</math> (ce délai doit être inférieur à 30 min sauf si un arrêté préfectoral porte ce délai à 60 min)</p>	
<p><math>t_4</math> : en l'absence de moyens fixes, mise en œuvre des premiers moyens mobiles (art. 43-2-4)</p>	<p><math>t_4 - t_0 = //</math> (ce délai doit être inférieur à 60 min)</p>	
<p><math>t_7</math> : fin de l'extinction (art. 43-1 et annexe 5 ou 6)</p>	<p><math>t_7 - t_0 &lt; 3h</math> (ce délai doit être inférieur à 180 min – 3h)</p>	<p>L'exploitant affirme que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y a pas de moyens mobiles mis en œuvre pour la défense incendie du site ;</li> <li>- en période de chauffe, 2 personnes formées dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'incendie, sont continuellement présentes sur le site ;</li> <li>- une astreinte peut être présente sur le site dans un délai évalué entre 30 et 60 minutes ;</li> <li>- le personnel de l'incinérateur situé sur la commune de LA TRONCHE réalise un appel du cadre d'astreinte de la chaufferie de Villeneuve, en cas de détection incendie ;</li> <li>- la détection incendie est réalisée par des capteurs de type infra-rouge.</li> </ul>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p><b>Commentaires : Stratégie d'intervention :</b> Préciser, préférentiellement pour le scénario de feu de cuvette nécessitant les moyens mobiles les plus importants, le déroulement de l'intervention (vérification du plan de défense incendie)</p> <p><b>t2 :</b> S'assurer que les procédures opérationnelles permettent effectivement la mise en œuvre des moyens fixes dans un délai de 15 minutes. À minima une mise en eau est nécessaire pour protéger le réseau incendie des effets thermiques.</p>		
<p><b>43-2-1.</b> Dans le cadre de sa stratégie, l'exploitant a-t-il prévu que ses moyens en équipements et en personnel soient complétés par des protocoles d'aide mutuelle, des conventions de droit privé ou des moyens des services d'incendie et de secours ?</p>	<p>— Oui, moyens complétés par des protocoles d'aide mutuelle et/ou des conventions de droit privé</p> <p>— Oui / <del>Moyens complétés par des moyens des services d'incendie et de secours (dans ce cas, l'exploitant doit avoir sollicité le recours aux moyens des services d'incendie et de secours)</del></p> <p>— Non</p>	
<p>Si l'exploitant prévoit que ses moyens en équipements et en personnel soient complétés par des protocoles d'aide mutuelle, des conventions de droit privé ou des moyens des services d'incendie et de secours, le délai de mise à disposition des moyens complémentaires est-il compatible avec la stratégie retenue par l'exploitant ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p>Le cas échéant, le protocole ou la convention est-il à jour ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p>Le cas échéant, le protocole ou la convention liste-t-il les moyens pouvant être mis à disposition de l'exploitant ?</p>	<p>— Oui / <del>Lister les moyens matériels et humains concernés par le protocole ou la convention.</del></p> <p>— Non</p>	
<p><b>Commentaires :</b> Pour les protocoles d'aide mutuelle et les conventions de droit privé, ce délai doit être spécifié dans les protocoles et conventions.</p>		
<p><b>43-2-3.</b> L'exploitant prévoit-il l'utilisation de moyens semi-fixes ou mobiles (type canon) dans le cadre de sa stratégie ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p>Si oui, l'adéquation des moyens humains associés est-elle démontrée dans le plan de défense incendie (cinétique de mise en œuvre, exposition au flux thermique du personnel et portée des moyens) ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p><b>Commentaires :</b> Le cas échéant, prendre en compte le cas d'un canon fixe prédisposé vis-à-vis d'un scénario également utilisé pour un autre scénario avec intervention humaine nécessaire pour le réorienter</p>		

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p><b>43-2-5.</b> Le personnel chargé de la mise en œuvre des moyens est-il apte à manœuvrer les équipements de lutte contre l'incendie et à faire face aux éventuelles situations dégradées ?</p> <p>Des formations et des exercices sont-ils réalisés pour garantir l'aptitude du personnel à manœuvrer les équipements, y compris en situation dégradée ?</p>	<p>— Oui — Non</p> <p>— Oui — Non</p>	<p>L'exploitant indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le personnel de la chaufferie de Villeneuve a reçu une formation en tant qu'équipier de première intervention (Personnels d'exploitation et les mécaniciens) ;</li> <li>- un recyclage est réalisé tous les 2 ans auprès de ce personnel (manipulation des extincteurs / désenfumage / manipulation des RIA) ;</li> <li>- le personnel est formé aux différentes procédures associées à la défense incendie du site et à la mise en œuvre des fiches réflexes et des fiches d'instructions. Cette formation se traduit par une visualisation des équipements et des interfaces de contrôle et par la réalisation d'essais réels ;</li> <li>- qu'un exercice POI annuel est réalisé par l'identification d'un scénario et du déroulement de ce dernier (Appel du SDIS / déclenchement des moyens matériels ...).</li> </ul> <p>L'exploitant précise que le personnel de l'incinérateur situé sur la commune de LA TRONCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est également formé en tant qu'équipier de première intervention ;</li> <li>- réalise des exercices POI à fréquence annuelle ;</li> <li>- est présent en permanence sur le site de l'incinérateur ;</li> <li>- a reçu une formation, entre le 26/03/2020 et le 04/04/2020, concernant le système informatique identifié « IDA » et installé par la société ATHANOR, permettant la réalisation d'une levée de doute et le déclenchement à distance des moyens fixes de défense incendie. Par courrier</li> </ul>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
		<p>électronique du 22/06/2020, l'exploitant a transmis la liste des 6 équipes formées par le service MTC.</p> <p>Par courrier électronique du 22/06/2020, l'exploitant précise que, concernant le personnel de la chaufferie de Villeneuve, une sensibilisation des équipes au système informatique identifié « IDA » a été réalisée par le chef de site, lors d'une diffusion de la fiche d'instruction. L'exploitant ajoute que la formation formelle du personnel est programmée pour la semaine 26.</p>
<p><b>43-3. Moyens en eau, émulseurs et taux d'application (cas général des réservoirs et des rétentions)</b> (<i>la justification des moyens est exigible au 31/12/2016 dans le cadre du plan de défense incendie ; Les moyens sont exigibles au 31/12/2018 ou dans un délai de 4 ans suite au refus d'une demande de recours permanent pour un site visant l'autonomie ou dans un délai de 6 ans à compter de l'AP actant le recours permanent pour un site non-autonome</i>)</p>		
<p><b>Dans le cas de bâtiments couverts stockant des récipients mobiles (les dispositions de l'article 43-3 sont remplacées par l'article 43-4 à la fin du canevas)</b></p>		
<p><b>43-3-2. / 43-3-3. / 43-3-5.</b></p> <p>La vérification du dimensionnement des moyens portera <i>a minima</i>, sur un scénario de feu de réservoir et sur un scénario de feu de cuvette (vérification du plan de défense incendie).</p> <p>L'exploitant doit être en mesure de justifier la suffisance des moyens d'extinction sur la base d'un calcul détaillant l'ensemble des hypothèses considérées.</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<p><b>Scénario feu de réservoir</b></p> <p>L'exploitant dispose-t-il d'un document mentionnant les différentes caractéristiques techniques du scénario ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• surface en feu à éteindre ;</li> <li>• type de liquide inflammable ;</li> <li>• moyens d'application en solution moussante et débits associés</li> </ul>	<p>— Oui — Non</p>	<p>Le document POI en date du 18/09/2018 mentionne les différentes caractéristiques techniques des différents types de scénarios.</p>
<p>Les moyens actuellement détenus en propre par l'exploitant permettent-ils l'atteinte du taux d'application d'extinction déterminé ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<p>Si non, en cas de demande de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, la différence correspond-elle aux moyens sollicités</p>	<p>— Oui — Non</p>	

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>pour ce scénario ?</p> <p>Si non, en cas de stratégie d'autonomie, quels sont les travaux prévus par l'exploitant ?</p>		
<p><b>Scénario feu de rétention</b></p> <p>L'exploitant dispose-t-il d'un document mentionnant les différentes caractéristiques techniques du scénario :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• surface en feu à éteindre ;</li> <li>• type de liquide inflammable ;</li> <li>• moyens d'application en solution moussante et débits associés</li> </ul> <p><i>Si cette surface excède 6000 m<sup>2</sup> pour les liquides non miscibles à l'eau (ou 3000 m<sup>2</sup> pour les liquides miscibles à l'eau), l'exploitant doit avoir fourni une étude technico-économique avant juin 2013 visant à évaluer la possibilité de mettre en œuvre une stratégie de sous-rétenions (article 22-5).</i></p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	<p>L'exploitant précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction de la surface de la cuvette de rétention accueillant les 2 réservoirs a été réalisée en 2007 pour prévenir la survenue des effets thermiques d'un éventuel incendie en dehors des limites du site ;</li> <li>- la surface de la cuvette de rétention potentiellement en feu est évaluée à 711 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- le volume de la cuvette de rétention est conforme à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié.</li> </ul>
<p>Les moyens actuellement détenus en propre par l'exploitant permettent-ils l'atteinte du taux d'application d'extinction déterminé ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p>Si non, en cas de demande de recours permanent aux moyens du SDIS, la différence correspond-elle aux moyens sollicités pour ce scénario ?</p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p>Si non, en cas de stratégie d'autonomie, quels sont les travaux prévus par l'exploitant ?</p>		
<p><b>Stratégie de sous-rétenion</b></p> <p>En cas de stratégie de sous-rétenion, l'exploitant a-t-il prévu la réalisation du tapis de mousse préventif dans la (les) sous-cuvette(s) adjacente(s) ?</p> <p><i>Le taux d'application de 0,2 l/m<sup>2</sup>.min permet l'entretien du tapis de mousse mais pas son établissement initial. Pour l'établissement initial d'un tapis de mousse préventif, se référer au point 4.3.3 du rapport GESIP n° 99/02 révision 2003 (§ non repris dans le guide GESIP n° 2012/02).</i></p>	<p>— Oui</p> <p>— Non</p>	
<p><b>43-3-1.</b></p> <p><b>Émulseurs</b></p> <p>Réserves d'émulseur sur le site :</p> <p>Type d'émulseur ?</p>	<p>- Émulseur de type AQUAFILM AF-3S</p>	<p>Le document POI du 18/09/2018 mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la page 26/39, l'utilisation d'un émulseur biodégradable FILMOPOL 6X ;</li> <li>- en annexe, une fiche technique transmise par la société BIOEX et indiquant un</li> </ul>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>Concentration de l'émulseur après mélange ? Généralement 1 %, 3 % ou 6 %.</p>	<p>- Le document POI du 18/09/2018 mentionne une concentration d'utilisation de l'émulseur après mélange évaluée à 4 %</p> <p>Cet émulseur de type AQUAFILM AF-3S peut être utilisé à une concentration égale à 3 % selon la fiche technique transmise par l'exploitant</p>	<p>émulseur synthétique polyvalent sans fluor identifié « ECOPOL ». La fiche technique transmise par la société BIOEX mentionne que cet émulseur peut être utilisé à une concentration égale à 3 %.</p> <p>Par courrier électronique du 22/06/2020, l'exploitant confirme l'utilisation de l'émulseur de type AQUAFILM AF-3S sur le site depuis janvier 2018. L'exploitant a transmis la fiche technique de cet émulseur par courrier électronique du 22/06/2020.</p>
<p>Compatibilité de l'émulseur avec le liquide inflammable ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	<p>Le rapport du 26/03/2020 de la société TYCO intervenant sur le site, notamment, pour la maintenance et l'entretien des équipements associés à la défense incendie du site, mentionne :</p>
<p>Quantité totale disponible d'émulseur détenu en propre par l'exploitant ?</p> <p>Justification du positionnement des réserves d'émulseur (au regard notamment des flux thermiques des scénarios retenus) ?</p>	<p>— 8350 litres</p> <p>— Oui — Non</p>	<p>- une analyse du taux de concentration de l'émulseur réalisée le 03/02/2020 dont le résultat est établi à 3,09 %;</p> <p>- une analyse annuelle de l'émulseur réalisée le 31/10/2019 et jugée conforme.</p>
<p>Dans le cadre de sa stratégie, l'exploitant a-t-il prévu que ses ressources et réserves en émulseurs soient complétées par des protocoles ou des conventions de droit privé ?</p> <p>Si oui, le délai de mise à disposition des moyens complémentaires est-il compatible avec la stratégie retenue par l'exploitant (compatibilité et continuité de l'alimentation en émulseur en cas de sinistre) ? Pour les protocoles d'aide mutuelle et les conventions de droit privé, ce délai doit être spécifié dans les protocoles et conventions.</p>	<p>— Oui — Non</p>	<p>Le document POI en date du 18/09/2018 fait apparaître des cartographies des principaux phénomènes dangereux montrant que :</p>
<p>Le cas échéant, le protocole ou la convention est-il à jour ?</p> <p>Le cas échéant, quantité totale d'émulseur mise à disposition ? La qualité et quantité de l'émulseur doivent être précisées dans le protocole.</p> <p>Capacité nominale de la pomperie émulseur (le cas échéant) ?</p>	<p>— Oui — Non</p> <p>— litres</p> <p>— 740 m<sup>3</sup>/h</p>	<p>- les réserves en émulseur sont positionnées en dehors des zones des effets thermiques supérieurs à 5 kW/m<sup>2</sup> ;</p> <p>- les réserves en émulseur sont positionnées en dehors des zones des effets de surpression supérieures à 140 mbar.</p> <p>L'exploitant indique disposer :</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p><u>Pour le scénario majorant :</u> Les moyens en émulseurs permettent-ils de couvrir le scénario majorant (quantité et débit) ?</p>	<p>— Oui — Non Lister les réserves d'eau en précisant les quantités disponibles.</p>	<p>- d'un groupe motopompe thermique permettant de délivrer un débit évalué à 740 m<sup>3</sup>/h sous une pression égale à 10 bar ; - une pompe dite « jockey » permettant le démarrage du groupe motopompe diesel et le maintien de la pression dans le système.</p>
<p><b>Eau</b> Réserves d'eau sur le site :</p> <p>Quantité totale disponible d'eau ? <i>L'arrêté laisse également la possibilité de recourir à des protocoles ou des conventions de droit privé pour compléter.</i></p> <p>Capacité nominale de la pomperie eau incendie ?</p>	<p>— 800 m<sup>3</sup></p> <p>— 740 m<sup>3</sup>/h</p>	
<p><u>Pour le scénario majorant :</u> Les moyens en eau permettent-ils de couvrir le scénario majorant (quantité et débit) ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<p><b>43-3-4. Pompage par des moyens de secours publics</b> En cas de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant prévoit-il le pompage de l'eau par des moyens de secours publics ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<p>Si oui, la distance entre la ressource en eau et le point d'utilisation ou la réserve à réalimenter est-elle inférieure à 400 mètres ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<p><b>Commentaires :</b> une valeur supérieure aux 400 m peut être acceptée par le préfet par arrêté préfectoral après avis favorable des services d'incendie et de secours.</p>		
<p><b>43-3-7 Refroidissement des installations feu et installations voisines</b> Les couronnes des réservoirs apportent-elles un débit de refroidissement de 15 l/min.m de circonférence ou de 1 l/min.m<sup>2</sup> de surface exposée ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	<p>Le document POI mentionne que le débit de chaque couronne d'arrosage équipant un réservoir stockant du FOD (volume unitaire</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p><i>Le choix de la formule doit se porter sur le débit le plus exigeant</i></p> <p>Les autres installations exposées à un flux thermique supérieur ou égal à 8 kW/m<sup>2</sup> (pouvant générer un phénomène dangereux par effet domino) sont-elles protégées ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	<p>= 1085 m<sup>3</sup>) est égal à 15L/min/m.</p> <p>L'exploitant confirme le refroidissement de la cuve d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup>, en cas de feu dans la cuvette de rétention.</p> <p>Néanmoins, l'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirmer le débit de refroidissement de la rampe d'arrosage de la cuve d'un volume égal à 40 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- s'assurer que ce débit est conforme aux prescriptions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié ;</li> <li>- s'assurer que les scénarios « Feu de réservoir » n'entraînent pas d'effets thermiques supérieurs à 8 kW/m<sup>2</sup> impactant la cuve d'un volume de 40 m<sup>3</sup>.</li> </ul>
<b>Commentaires :</b> L'identification des réservoirs et autres installations à protéger doit se faire sur la base des cartographies des flux thermiques		
<p><b>43-3-8 Réseau incendie</b></p> <p>Le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse-t-il 240 m<sup>3</sup>/h pour le scénario majorant ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	<p>Le document POI indique que le réservoir d'eau incendie dispose de 2 raccords normalisés DN 100 sur lesquels le SDIS peut procéder à des branchements.</p>
<p><b>Si oui, le réseau est-il maillé et sectionnable au plus près de la pomperie ?</b></p> <p>Les réseaux, réserves en eau ou en émulseur et les équipements hydrauliques disposent-ils de raccords permettant la connexion des moyens de secours publics (raccords normalisés DN 100 ou 150) ?</p>	<p>— Oui — Non</p> <p>— Oui — Non</p> <p>— Oui — Non</p>	<p>L'exploitant ne confirme pas la présence de raccords de réalimentation du réseau par des éventuels moyens mobiles du SDIS pour pallier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie.</p>
<p>Des raccords de réalimentation du réseau par des moyens mobiles sont-ils prévus pour pallier un éventuel dysfonctionnement de la pomperie ?</p>	<p>— Oui — Non</p>	
<b>Commentaires :</b>		
		Q1 : Le débit de refroidissement des installations voisines doit être inclus au débit considéré (cf définition de l'opération d'extinction à l'article 2 de l'AM).
		Q2 : Le maillage du réseau consiste à ce que tout point du réseau dispose au moins de deux possibilités d'alimentation distinctes et indépendantes, de telle sorte que l'indisponibilité de l'une d'elles ne puisse suffire à compromettre l'intégrité du réseau. Le réseau comporte des vannes de sectionnement pour isoler rapidement toute section affectée par une rupture, et permettre de poursuivre la défense contre l'incendie.
		Q3 : Cette prescription est également applicable aux sites autonomes (en cas de sinistre hors scénarios de référence ou/et de dysfonctionnement de moyens incendie de l'exploitant).

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p><b>43-3-9 Tests et entretien (applicable au 30/06/2011)</b>  L'exploitant dispose-t-il d'un registre consignant les dates et résultats des tests et entretiens des moyens de défense incendie réalisés ?</p>	<p>— Oui  — Non</p>	<p>L'exploitant déclare que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des tests hebdomadaires du groupe motopompe sont réalisés ;</li> <li>- la société TYCO réalise un entretien semestriel des équipements associés à la défense incendie du site (hors extincteurs / RIA / PI). Le rapport n°380253 du 26/03/2020, émis par la société TYCO, mentionne les contrôles semestriels réalisés sur le groupe motopompe, l'armoire de commande et de contrôle, les batteries, les alarmes et le système de démarrage ... ;</li> <li>- la société TYCO réalise, tous les 2 ans, des essais sur les 4 canons de refroidissement dédiés à la formation de 2 rideaux d'eau.</li> </ul>